

Compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020

Le 26 novembre 2020 à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

11 Présents : Mmes Aurore BONTEMPS, Sabine FREVILLE, Delphine GUINEZ, Nadine MERCIER, Cendrine NIKIEL et Ms Jérôme BEHAGUE, Jérôme FIEVET, Francis FUSTIN, Raphaël MATHIEU, Guy SOREL, Vincent WANTIER.

04 Absent(s) sans excuse : Mmes Amélie OLIVIER, Monique LECQ et Ms Denis LAMY, Luigi SECCI.

00 Représenté(s) ;

M Lamy demandant la parole qui lui est refusée puisque n'ayant pas saisi le secrétaire de séance de sa question par écrit préalablement au conseil et que celle-ci n'était pas en rapport avec l'une des délibérations proposées au conseil du 26 novembre 2020, et sur proposition de M le Maire de prendre la parole en fin de conseil, déclinée par M Lamy, celui-ci et ses 2 colistiers, Mme Monique Lecq et M Luigi Secci ont quitté la table du conseil.

Monsieur le Maire demande :

si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction :

- Adopté l'unanimité, si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
- Adopté l'unanimité, s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
- Adopté l'unanimité,

M. le Maire remercie les conseillers présents et rappelle :

- que la date de convocation du présent conseil par courrier électronique et d'affichage est le 19 septembre 2020, (copies écrans en annexes)
- que le § IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 (loi d'urgence du 14 novembre 2020) prévoit à nouveau du 16 novembre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence, le 16 février 2021, la fixation de nouveau du quorum allégué **au tiers** des conseillers présents et la possibilité pour un conseiller de détenir **2 pouvoirs** de collègues.

Les dispositions du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos, demeurent applicables (article L2121-18 pour les conseils municipaux).

- remercie M Vilcoq de la Voix du Nord de sa présence au conseil
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (11 conseillers présents).

Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 8 octobre 2020

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 octobre 2020

Le Maire rappelle :

- que le compte rendu du conseil du 08 octobre 2020 a été transmis le 19 novembre 2020 sous un format électronique à l'ensemble des conseillers municipaux, joint à leur convocation de ce conseil du conseil de ce 26 novembre 2020, (support papier et numérique),
- qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, M. Raphael Mathieu, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 08 octobre 2020.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2020.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 ; autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts - 983 656.96 €ttc- au budget de l'exercice précédent)

Rappel : Nous pensons raisonnablement vous présenter les comptes de la commune au mois de janvier 2021. Toutefois, cela suppose un bon taux d'exécution budgétaire au 31 décembre afin de ne pas perturber le résultat annuel et de rendre des comptes rappelant une image fidèle de la situation de la collectivité pour la clôture des comptes de cette année 2020.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater régulièrement et particulièrement en fin d'année tant pour respecter le délai global de paiement que pour éviter d'avoir à gérer des rejets de mandats.

Dans cette optique, M le Receveur nous demande pour le 11 décembre :

- de suspendre l'émission de mandats et titres de la section de fonctionnement vraisemblablement à compter du 11 décembre 2020 jusqu'au début de janvier 2021, date à laquelle les premiers mandats 2020 pourront être reçus.
- de lui transmettre la paie de décembre,
- et compte tenu des enjeux financiers qu'ils représentent, les derniers mandats d'investissement pourront être transmis jusqu'au 16 décembre. Mais comme chaque année, les premiers mandats 2021 de cette section émis en janvier 2021 devront être accompagnés de l'état des restes à réaliser, sous peine d'être rejetés.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 par Modifié par la loi n°2012 1510 du 29/12/2012-art.37(V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs (notre église), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé : dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts si endettement existant »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € (< 25% x 1M€)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (budget inscrit en 2020) : restauration église (299 281.40€ttc) et travaux d'extension du cimetière (43 613.15€ttc), parking Marteloy (17 516.40€ttc)

M le Maire met aux votes la délibération N°2 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 : Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

La journée complémentaire, qui se termine le 31 janvier de l'année N+1 (2021), permet de régler ou d'encaisser les dernières dépenses ou recettes de fonctionnement de l'exercice N (2020). Elle est prévue pour un exercice budgétaire qui commence au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre. Par ailleurs, la date limite pour modifier le budget est fixée dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire (art. L 1612-11 du CGCT).

Le budget doit être adopté avant le 1^{er} janvier et au plus tard avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication d'informations indispensables à l'établissement du budget. Ces informations sont notamment : un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes locales qui nous parviennent généralement à la mi-mars de N+1, le montant de la DGF, etc.

La transmission au représentant de l'État intervient au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption.

Lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

-de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut :

- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits ;
- liquider et mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement (art. L 1612-1).

M le Maire met aux votes la délibération N°3 autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Autorise le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 ; achats des cartes cadeaux aux enfants gœulzinois, au personnel et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année, des cartes Pass' Activités

A l'occasion des fêtes de Noël, comme chaque année, des colis et des cartes cadeaux sont offerts aux aînés, aux enfants du village et au personnel. Cette année encore, des cartes Pass' Activités sont également offertes pour les Gœulzinois de 3 à 17 ans ayant souscrit une licence sportive ou un engagement associatif.

Le décompte pour l'année 2020 est le suivant :

Rappels de budgets précédents					Proposition 2020			
2018		2019						
74 à 29€	2 146 €	78 à 30€	2 340€	Colis couples	79	35€	+17%	2 765€
88 à 19€	1 672 €	102 à 20€	2 040€	Colis individuel	196	25€	+25%	2 400€
				Cartes cadeaux				
		128 à 17€	2170€	- enfant village	135	17€		2 295€
15 à 35€	525€	9 à 40€	360€	- enfant ou personnel	10	40€		400€
69 à 30€	2 070€	74 à 30€	2 220€	Pass'Activité	78	30€		2 340€
	6 413€		9 130 €	total				10 200 €
			+ 42%	N/N-1				+ 12%

M le Maire met aux votes la délibération N°4 portant sur les achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°4 portant sur achats des cadeaux aux enfants et des colis de Noël aux Aînés en fin d'année.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés					
Pour	11	voix		de conseiller(s) représenté(s)	
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)	
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)	

Délibération N°5; demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) de 43 248 € – programme 2021 – 3^{ème} tranche de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur. Il joint au conseil en annexe le PPI mis à jour ainsi que le plan de financement sur les années 2019 à 2021.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale **30 octobre 2020** Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 sur la 3^{ème} tranche de ce chantier.

Nous avons retenu comme pour notre demande 2021 le montant de l'étude 2018 de l'architecte (746574€ht) dans notre PPI et notre plan de financement par prudence en raison du non tenu compte d'imprévus sur le chantier.

Ce budget prévisionnel est supérieur aux marchés signés d'un montant de 715 518 € ht. Cependant, des imprévus demeurent possible comme pour les tranches de travaux 1 & 2

- en 2019 un dépassement du m3 de pierres blanche à ré-agrafer (pierres existantes plus poreuses en profondeur que prévues et des briques à changer plus nombreuses passant de 2600 briques à plus de 3200 rien que pour le clocher) et
- cette année, non visibles avant la dépose de la toiture amiantée et du fait des dégâts de la guerre 14/18 dans le village et plus précisément des obus ayant endommagés tant le château occupé que l'église le jouxtant (bois de charpente criblé d'éclats d'obus sur la façade ouest -côté château- et fragilisant la structure de la toiture), une grande partie de la charpente du 18^{ème} a été remplacée côté ouest ou/et renforcée (est) pour un surcoût de 35 000 €(avenant Ets Battais Charpentes) compensé en partie par des gains sur d'autres postes (renoncement aux coyaux pour une descente des eaux de pluie en zinc) ramenant le surcoût à une vingtaine de milliers d'euros)

Poste travaux	Planning	Etude prévisionnelle septembre 2018	marchés passés juin 2019 (1)	Ecart au 31 12 2019 (1)	
phase 1 clocher :	09/2019 -31/3/.2020	238 099 € hors frais	229 616 €	-8 483 €	-3,6%
phase 2 couverture	2ème Tr 2020- déc. 2020	293 884 € hors frais	316 902 €	23 018 €	7,8%
phase 3 nef sacristie	2021	151 067 € hors frais	108 119 €	-42 948 €	-28,4%
total		683 050 €	654 637 €	-28 413 €	-4,2%
Architecte (8%)		54 644 €	52 371 €	-2 273 €	
CPS Contrôle (1.3%)		8 880 €	8 510 €	-370 €	
total travaux + frais ht		746 574 €	715 518 €	-31 056 €	-4,2%
tva		149 315 €	143 104 €	-6 211 €	
total ttc		895 889 €	858 622 €	-37 267 €	

(1) non corrigés du surcoût bois charpente de ±20 k€ ht autofinancés

Notre demande de subvention porte sur 40% de la 3^{ème} phase, marchés signés, hors frais d'architecte (8%) et de CPS & bureau de contrôle (1.3%) soit **108 119€ ht € x 40% = 43 248 €**

Le point d'étape sur le chantier (390.678.67 € ttc décaissés au 10/11/2020 soit 45.50% du budget, % qui sera porté à plus de 50% à l'arrêté des comptes 2020)

- La 1^{ère} tranche est achevée.
- La 2^{ème} tranche est en cours et sera menée en parallèle avant son achèvement en mars avec la phase 3 pour tenter d'achever les travaux en juin au plus tôt ou septembre 2021, année anniversaire de la reconstruction de l'église en 1771. La Covid 19 a retardé d'environ 9 mois ce chantier. On se donne avec les entreprises comme objectif de finir la restauration impérativement en fin du 3^{ème} trimestre 2021.

M le Maire met aux votes la délibération N°5 portant sur la demande de subventions DETR 2021 pour un montant de 42 248 € .si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le dossier de demande de subvention DETR 2021 doit parvenir aux services de la sous-préfecture **avant le 11/12/2020**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église St Jacques le Majeur du 18^{ème} siècle de Goeulzin ;
- sollicite pour ce projet une subvention de 42 248€ au titre de la D.E.T.R 2021 ;
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier DETR 2021 ;
- dit que le financement de la 3^{ème} tranche de travaux sera assuré comme suit :

Tranches travaux	1ère	aides	2ème	aides	3ème	aides	Total	%
Année d'exécution des travaux	2019		2020		2021			
DETR 2017 Ad'Ap	2%	4 800 €					4 800 €	1%
DETR église 2018	15%	36 462 €					36 680 €	7%
DETR église 2020			23%	79 226 €			79 226 €	15%
DETR église 2021					36,6%	43 248 €	43 248 €	6%
Solde FCIS 2017/ 2020	18%	46 385 €					46 385 €	9%
Villages & bourgs 2018	28%	70 000 €	26%	90 000 €	33,8%	40 000 €	200 000 €	37%
Fondation du patrimoine 2020			35%	120 000 €			120 000 €	22%
total aides	63%	157 647 €	84%	289 226 €	70,44%	83 248 €	530 339 €	74,12%
Autofinancement	29%	71 970 €	8%	27 676 €	21,05%	24 872 €	124 300 €	17,37%
total investissements ht	91%	229 617 €	91%	316 902 €	91,49%	108 120 €	654 639 €	91,49%
Frais architecte BC PCS autofinancés	9%	21 354 €	9%	29 472 €	8,51%	10 055 €	60 881 €	8,51%
total marchés ht frais inclus	100%	250 971 €	100%	346 374 €	100%	118 175 €	715 520 €	100%

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 ; subventions auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 (montant sollicité ;31 667 €)

M le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- installation d'un système de vidéo protection qui couvrira l'ensemble du territoire communal après accord notifié des autorités préfectorales .Les 1ères études font état d'un budget de 70 000 €ttc.

Le montant de la subvention sollicitée est de : 58 333 € ht x 40% = 23 334 €

- aménagement d'un parking rue Marteloy (budgété au budget primitif 2020 pour 17 516.40 €ttc). Nous basons notre demande sur un montant de 2 833€ ht, une étude complémentaire est en cours (installation d'un éclairage Leds, pose d'un coffret électrique...)

Le montant de la subvention sollicitée est de : 20 833 € ht x 40% = 8 333 €

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation des travaux de vidéoprotection et de réalisation d'un parking rue Marteloy (usage école et aire de covoiturage) ;
- sollicite pour ce projet une subvention de 31 667 € au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 ;
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;
- dit que le financement de ces travaux sera assuré comme suit :

Vidéoprotection Budget 70 000€ttc (58 333 €ht)	Montant ht	% /ttc
Parking Marteloy budget 25 000 €ttc (20 833 €ht)		
FICS 2021/2023 Douaisis Agglo	15 000 €	16%
FCC Douaisis Agglo 2021	8 000 €	8%
Rétrocession amendes police vidéoprotection	23 333 €	25%
Rétrocession amendes police parking sécurisé	8 333 €	9%
Total aides	54 666 €	57,5%
Autofinancement	24 501 €	25,8%
TVA	15 833 €	16,7%
Total financement	95 000 €	100%

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°7 ; subventions auprès du Conseil départemental au titre du « plan de relance »-dispositif V&B (montant sollicité ; 29 167 €)

Le vendredi 13 novembre en fin de journée, un mèl nous informait que par délibération du 16 novembre 2020, le Département a élargi le dispositif au soutien de l'économie suite à la crise sanitaire et intègre un nouveau volet « Plan de relance » au sein de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. Cet appel à projets exceptionnel sera organisé **du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020** sur la plateforme Aster. L'attribution des subventions fera l'objet d'un vote en séance du Conseil départemental le 14 décembre 2020.

Les travaux pris en compte devront être compris entre 8 000 € et 70 000 €ttc. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux de l'ADVB classique.

Le taux de subvention fixe proposé est de 50% au maximum.

Les travaux devront démarrer au plus tard le 31 mars 2021 et se terminer le 30 septembre 2021.

M le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de ce dispositif pour financer l'opération suivante :

- installation d'un système de vidéo protection qui couvrira l'ensemble du territoire communal après accord notifié des autorités préfectorales .Les lères études font état d'un budget de 70 000 €ttc.

Le montant de la subvention sollicitée est de : $58\,333\text{€ ht} \times 50\% = 29\,167\text{€}$

*Au cours du débat engagé avec les conseillers, M le Maire a précisé que cet investissement répondait aux critères du **décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020** qui a relève de 40 000 à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021, ce qui sera le cas pour cet investissement.(procédure plan de relance 2020)*

M le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation des travaux de vidéoprotection ;
- sollicite pour ce projet une subvention de 35 000€ au titre du volet « plan de relance » au sein du dispositif Villages et Bourgs
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;
- dit que le financement de travaux sera assuré comme suit :

Vidéoprotection Budget 70 000€ttc	Montant ht	% /ttc
FICS 2021/2023 Douaisis Agglo	10 000 €	14,29%
FCC Douaisis Agglo 2021		
Plan de Relance Département V&B 50%du ht		
vidéoprotection 58333€ ht	29 167 €	41,67%
Total aides	39 167 €	55,95%
Autofinancement	19 166 €	27,38%
TVA	11 667 €	16,67%
Total financement	70 000 €	100%

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°8 ; Décision Budgétaire Modificative n°13-2020 : achat d'un meuble réhausse pour le lave-vaisselle de la cuisine d'un montant de 528€ ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative **n°13-2020** pour l'achat d'un meuble réhausse pour le lave-vaisselle de la cuisine d'un montant de 528€ ttc (comptabilisé en charges de fonctionnement : c'était l'aménagement que la médecine du travail avait demandé suite aux problèmes de dos d'une des femmes de services.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération **N°8** le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative **N° 13- 2020** d'un montant de 528 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 ; Décision Budgétaire Modificative n°14-2020 : achat de 3 miroirs de croisement d'un montant de 2381.52 € ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative **n°14-2020** pour l'achat de 3 miroirs de croisement d'un montant de 2381.52 € ttc, ceux posés actuellement étant hors d'usage(croisements rues d'Oisy, & de Douai)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération **N°9** le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative **N° 14- 2020** d'un montant de 2381.52 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°10 ; Décision Budgétaire Modificative n°15-2020 : travaux urgents de plomberie à l'école Mireille du Nord pour un montant de 264.72 € ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative **n° 15-2020** pour des travaux de plomberie effectués à l'école Mireille du Nord (comptabilisés en charges de fonctionnement)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération **N°10** le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative **N° 15- 2020** d'un montant de 264.72 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°11 ; Décision Budgétaire Modificative n°16-2020 : achat d'un défibrillateur d'un montant de 527.40 € ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°16-2020 pour l'inscription en investissement d'un défibrillateur d'un montant de 527.40 € ttc installé rue du Marais (comptabilisé en charges de fonctionnement)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération N°11 le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative N° 16- 2020 d'un montant de 527.40 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés				
Pour	11	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°12 ; Décision Budgétaire Modificative n°17-2020 : études techniques réalisées par un cabinet acousticien d'un montant de 2412€ ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°17-2020 pour les études techniques réalisées par un cabinet spécialisé en acoustique pour le dossier de la PICO (comptabilisées en charges de fonctionnement)

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération N°12 le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative N° 17- 2020 d'un montant de 2412 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés				
Pour	11	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°13 ; Décision Budgétaire Modificative n°18-2020 : achat de divers matériels pour un montant de 3000€ ttc

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°18-2020 pour l'achat de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération N°13 le Conseil, après avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative N° 18- 2020 d'un montant de 3000 € ttc.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés				
Pour	11	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°14 ; transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, Douaisis Agglo.

M le Maire rappelle en annexe la délibération prise sur le même sujet le 15 mars 2017 et acceptée par les conseillers présents.

- Vu le CGCT et l'article L2121-29
- Vu la demande du 2009/2020 du Pdt de Douaisis Agglo sollicitant l'avis du conseil municipal de Goeulzin sur le transfert de la compétence du PLU à Douaisis Agglo,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALLUR) qui prévoit dans son article 136 le transfert de la compétence PLU à l'inter communauté dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'EPCI,
- Vu la loi qui fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon notre EPCI – Douaisis Agglo- deviendra compétent de plein droit en matière de PLU le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection de son Président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que pour le maire, il apparait inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à Douaisis Agglo.

Pour s'y opposer les communes devront délibérer dans les 3 mois précédents le terme de l'année suivant l'élection du Président de l'inter communauté soit **avant le 31 décembre 2020.**

M le Maire met aux votes la délibération N°14 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil après avoir délibéré, :

- Considère qu'il apparait inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre
- Rappelle que Douaisis Agglo doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ; qu'elle n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution et qu'elle n'est pas légitime en tant qu'outil au service des communes qui la composent;
- S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à notre PCI, Douaisis Agglo.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°15; désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord

M le Maire rappelle que notre commune est adhérente de l'Agence iNord et qu'elle a bénéficié de ses conseils juridiques notamment. Conformément à l'article 10 de ses statuts nous devons désigner comme à chaque début de mandature un représentant titulaire et un représentant suppléant. (copie de la délibération du 15/03/2020)

Présentation ;

L'agence oriente les demandes des collectivités vers les organismes associés et partenaires du Département pour toute offre en ingénierie complémentaire utile.

Les services d'information juridique et technique délivrés antérieurement par l'Agence Technique Départementale sont repris dans l'offre de services de la nouvelle Agence. Le Département reprend également en régie la coordination du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, assurée jusqu'alors par l'ATD.

Vu l'article L5511.1 du CGCT qui dispose que : »le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 5111.1 du CGCT qui dispose que ; » les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ; »

Vu la délibération du 15 mars 2017 par laquelle Goeulzin a adhéré à iNord

Considérant la nécessité suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

M le Maire met aux votes la délibération N°15 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil après avoir délibéré, décide :

- de désigner M Francis Fustin comme représentant titulaire à l'agence et M Raphaël Mathieu comme représentant suppléant
- d'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°16; création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent

DELIBERATION ANNULEE

Le Maire rappelle à l'assemblée les règles pour recruter et supprimer un emploi communal : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.¹.

- S'agissant dans cette délibération d'un emploi d'agent administratif polyvalent, l'avis préalable du Comité Technique du CDG 59 n'est pas nécessaire,

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 octobre 2020,

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif polyvalent, M le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent permanent à temps complet .

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice brut du grade du poste

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 novembre 2020,

M le Maire met aux votes la délibération N°16 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n°84 -53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

après en avoir délibéré, décide ;

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent à temps complet

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut du grade

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois. ; nouveau tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS				
nombre	filière	Cadre emplois	Temps de travail	ETP
3	administrative	Adjoint administratifs territoriaux	100 %	3

¹ Article 34 Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent

1	administrative	Rédacteurs territoriaux	100 %	1
1	animation	Adjoints territoriaux d'animation	100 %	1
5	technique	Adjoints techniques territoriaux	100 %	5
1	technique	Adjoints techniques territoriaux	60 %	0,6
Total E.T.P.				10,6

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision des conseillers présents : dont 0 représentés			
Pour		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°17 ; Résiliation de la convention CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale).

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales conformément aux articles L 2321-2, L3321-1 et L4321-1 du CGCT.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

la Commune de Goelzin, au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, avait décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale offrant à chacun différentes dispositions. Toutefois, à ce jour et après évaluation, il apparaît que le catalogue des prestations proposées par le CNAS ne semble plus répondre aux besoins de nos agents.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier la convention qui lie la commune au Comité National d'Action Sociale conformément à son règlement de fonctionnement. Il est précisé que la résiliation ne prendra effet qu'un an après le premier janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée. Durant cette période, les agents pourront continuer à bénéficier du CNAS à condition, en cas de prêt, que la durée de ce dernier n'exécède pas le 1er janvier 2022 date de la résiliation effective.

D'ici là, une réflexion sera engagée sur les autres types d'action sociale pouvant être mis en œuvre, le montant des dépenses que la Commune entend engager ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre considérant le caractère obligatoire de ce volet pour les collectivités territoriales.

M le Maire met aux votes la délibération N°17 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la résiliation de la convention CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : –

- Décide de résilier l'adhésion de la Commune de Goelzin au CNAS. –
- Dit que la présente résiliation prendra effet au 1er janvier 2021 conformément au règlement du CNAS. –
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision. –
- S'engage à mener une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique d'action sociale en faveur des agents plus respectueuse de leurs besoins et bénéficiant à chacun.

Décision des conseillers présents : 11 dont 0 représentés			
Pour	11	voix	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)

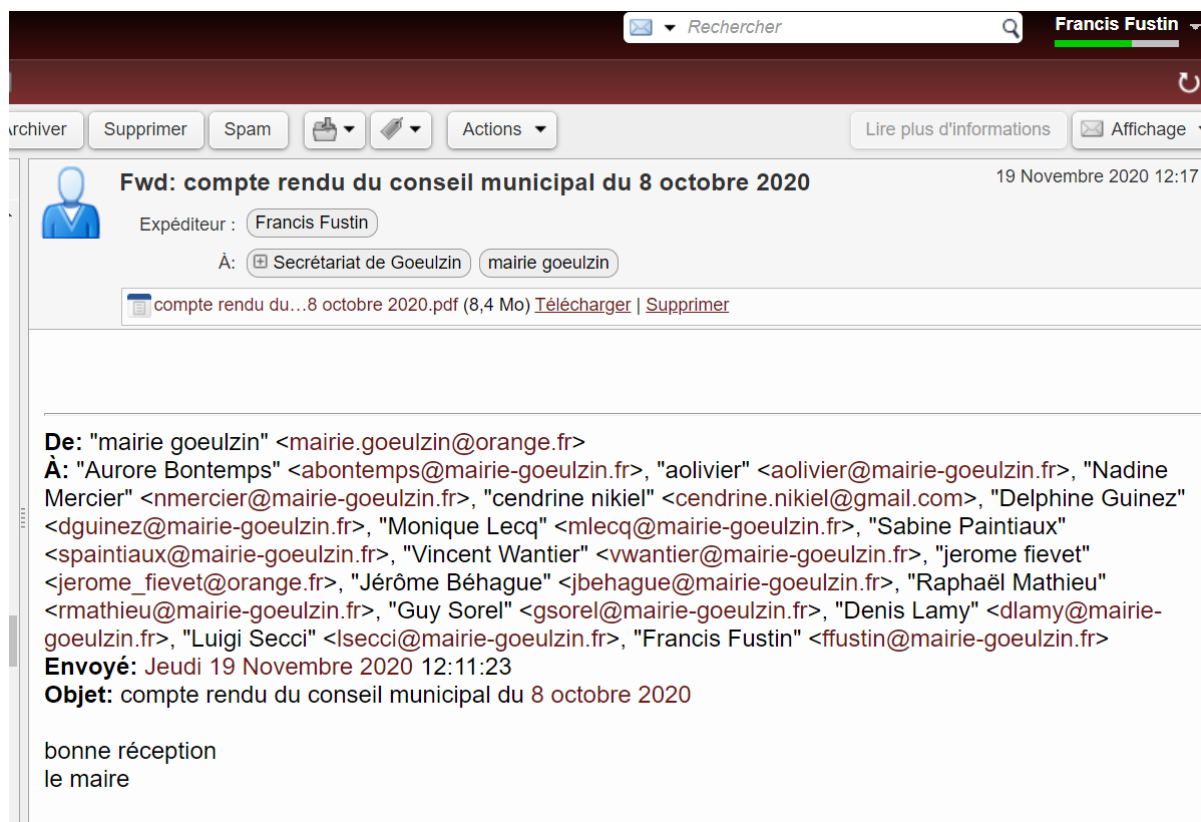
A 20h20, le conseil est clôturé après que M le Maire ait remercié les Gœulzinois et le journaliste de la presse écrite présents dans la salle du Cadran Solaire.

A GOEULZIN LE 26 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE Francis FUSTIN

Annexes

Copies écrans envois des documents sur les boites mails des conseillers le 19/11/2020 à 12h 11 & 08



The screenshot shows an email client interface. At the top, there is a search bar with the text "Rechercher" and a search icon. To the right of the search bar, the name "Francis Fustin" is displayed with a dropdown arrow. Below the search bar, there are several action buttons: "Archiver", "Supprimer", "Spam", a printer icon, a trash icon, and "Actions". To the right of these buttons, there are two more buttons: "Lire plus d'informations" and "Affichage".

The main content of the email is a forwarded document. The subject line is "Fwd: compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020" and the date is "19 Novembre 2020 12:17". The sender is "Francis Fustin". The recipient is "Secrétariat de Goeulzin" and "mairie goeulzin". Below this, there is a link to download the document: "compte rendu du...8 octobre 2020.pdf (8,4 Mo) Télécharger | Supprimer".

The body of the email contains the following text:

De: "mairie goeulzin" <mairie.goeulzin@orange.fr>
À: "Aurore Bontemps" <abontemps@mairie-goeulzin.fr>, "aolivier" <aolivier@mairie-goeulzin.fr>, "Nadine Mercier" <nmercier@mairie-goeulzin.fr>, "cendrine nikiel" <cendrine.nikiel@gmail.com>, "Delphine Guinez" <dguinez@mairie-goeulzin.fr>, "Monique Lecq" <mlecq@mairie-goeulzin.fr>, "Sabine Paintiaux" <spaintiaux@mairie-goeulzin.fr>, "Vincent Wantier" <vwantier@mairie-goeulzin.fr>, "jerome fievet" <jerome_fievet@orange.fr>, "Jérôme Béhague" <jbehague@mairie-goeulzin.fr>, "Raphaël Mathieu" <rmathieu@mairie-goeulzin.fr>, "Guy Sorel" <gsorel@mairie-goeulzin.fr>, "Denis Lamy" <dlamy@mairie-goeulzin.fr>, "Luigi Secci" <lsecci@mairie-goeulzin.fr>, "Francis Fustin" <ffustin@mairie-goeulzin.fr>
Envoyé: Jeudi 19 Novembre 2020 12:11:23
Objet: compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

bonne réception
le maire

Supprimer Spam Actions Lire plus d'informations Affichage

Fwd: éléments du conseil municipal du 20 novembre 2020 19 Novembre 2020 12:17

Expéditeur : Francis Fustin

À : Secrétariat de Goeulzin mairie goeulzin

ordre du jour CM du 26 11 2020.pdf (371,2 ko) Télécharger | Supprimer
Annexes au cons... novembre 2020.pdf (489,5 ko) Télécharger | Supprimer
CM du 26 11 2020.pdf (3,8 Mo) Télécharger | Supprimer
Télécharger toutes les pièces jointes
Retirer toutes les pièces jointes

De: "mairie goeulzin" <mairie.goeulzin@orange.fr>
À: "Aurore Bontemps" <abontemps@mairie-goeulzin.fr>, "aolivier" <aolivier@mairie-goeulzin.fr>, "Nadine Mercier" <nmercier@mairie-goeulzin.fr>, "cendrine nikiel" <cendrine.nikiel@gmail.com>, "Delphine Guinez" <dguinez@mairie-goeulzin.fr>, "Monique Lecq" <mlecq@mairie-goeulzin.fr>, "Sabine Paintiaux" <spaintiaux@mairie-goeulzin.fr>, "Vincent Wantier" <vwantier@mairie-goeulzin.fr>, "jerome fievet" <jerome_fievet@orange.fr>, "Jérôme Béhague" <jbehague@mairie-goeulzin.fr>, "Raphaël Mathieu" <rmathieu@mairie-goeulzin.fr>, "Guy Sorel" <gsorel@mairie-goeulzin.fr>, "Denis Lamy" <dlamy@mairie-goeulzin.fr>, "Luigi Secci" <lsecci@mairie-goeulzin.fr>, "Francis Fustin" <ffustin@mairie-goeulzin.fr>
Envoyé: Jeudi 19 Novembre 2020 12:08:30
Objet: éléments du conseil municipal du 20 novembre 2020

nous vous prions de bien vouloir trouver ci-annexé les éléments du conseil municipal qui se tiendra le 26 novembre 2020 dans la salle du Cadran Solaire à 19h00.
le compte rendu du conseil du 8 octobre 2020 fait l'objet d'un prochain envoi
bonne réception